

Contrat AMAPP des Maillotins à Joigny - saison 2014

Fromages de chèvre fermiers BIO au lait cru entier

L'association a pour objet de maintenir (et d'inciter à l'installation) les exploitations, de proximité, pratiquant une agriculture biologique : fournissant des produits de qualité, de saison, variés, écologiquement sains et socialement équitables. Comment ? Les consommateurs pré financent une partie des productions et acceptent les aléas auxquels celles-ci sont soumises (et donc l'éventuel report de certaines distributions). En s'engageant par la signature de ce contrat, producteurs et consommateurs dépassent le simple rapport commercial: ils deviennent partenaires.

PRODUCTEUR :

CHEVRERIE DE LA VALLEE DES DORINS

1 Les Dorins

89120 Villefranche St. Phal

Tél./fax:03.86.63.73.40

Courriel : contact@fermedesdorins.fr

Site : www.amapp.fermedesdorins.fr

CONSOM'ACTEUR :

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Tél. : _____

Mail : _____ @ _____

Correspondante : Isabelle Michaud au: 06.29.57.56.18

➤ **Contenu du contrat :**

Veillez indiquer la quantité dans chaque case.

Fromages de chèvre		MAI			JUN		JUILLET	
		2	16	30	13	27	11	25
Crottin 1,95 €	Frais							
	Affiné							
	Sec							
Vézelay 3,35 €								
Bûche 3,35 €								
Saint-Phal 3,70 €								
Pyramide cendrée 3,85 €								
Lot de 4 faisselles 6,50 €								
Total :					€		€	€

Veillez indiquer la quantité dans chaque case.

Fromages de chèvre		AOÛT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		
		8	22	5	19	3	17	31
Crottin 1,95 €	Frais							
	Affiné							
	Sec							
Vézelay 3,35 €								
Bûche 3,35 €								
Saint-Phal 3,70 €								
Pyramide cendrée 3,80 €								
Lot de 4 faisselles 6,50 €								
Total :				€		€		€

✓ Règlements à la signature du contrat : au mois, trimestre ou semestre.
En espèces, Carte Bancaire ou chèque à l'ordre de Chèvrerie de la Vallée des Dorins.

ne pas oublier de signer au verso

Contrat AMAPP des Maillotins à Joigny - saison 2014 Fromages de chèvre fermiers BIO au lait cru entier

Date de règlement :	Montant :	Banque / n° du chèque

➤ **Termes du contrat :**

⇒ La distribution aura lieu tous les 15 jours, le vendredi avenue de la Forêt d'Othe (route de Dixmont) à Joigny de 17h30 à 19h.

⇒ Ce contrat doit être retourné, signé au producteur, 15 jours avant la première distribution, accompagné du ou des règlements correspondants au total de l'engagement.

➤ **Engagements de l'adhérent :**

⇒ Il s'engage à venir chercher sa commande à la date prévue pour la distribution.

⇒ En cas d'absence imprévue, il peut faire retirer sa commande par une personne de son choix (même non adhérente à l'Amapp).

⇒ Acceptent les aléas de la production et donc l'éventuel report de certaines distributions.

⇒ Nota : les commandes non prises seront perdues et non rembourser.

⇒ L'adhérent doit participer à la vie de l'association en faisant une permanence par an.

➤ **Engagements du Producteur :** Certifié Bio par ECOCERT FR BIO-01

⇒ Nous nous engageons à produire des produits de qualité, écologiquement sains, en respectant le cahier des charges de l'agriculture biologique et à ouvrir notre exploitation aux visites des consommateurs de l'AMAPP.

⇒ En cas d'impossibilité de notre part de venir à la distribution nous nous organiserons afin que nos produits soient disponibles pour les amappiens sauf si celle ci est reportée.

✓ **Ce contrat est établi en 2 exemplaires un pour chaque contractant et enregistré si l'adhérent et le producteur sont à jour de leur cotisation à l'AMAPP.**

➤ **Signature**, précédée de la date et de la mention « lu et approuvé »

PRODUCTEUR

CONSOM'ACTEUR